



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES AU

YEMEN



Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRECIATION

• Population :	23 millions (2009)
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	3,6 millions de tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,6 kg/jour
zone rurale	0,35 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	3%
• Génération des déchets de soins :	3.692 tons (2009)
• Génération des déchets industriels :	-
• Déchets industriels dangereux :	-
• Génération des déchets agricoles :	-

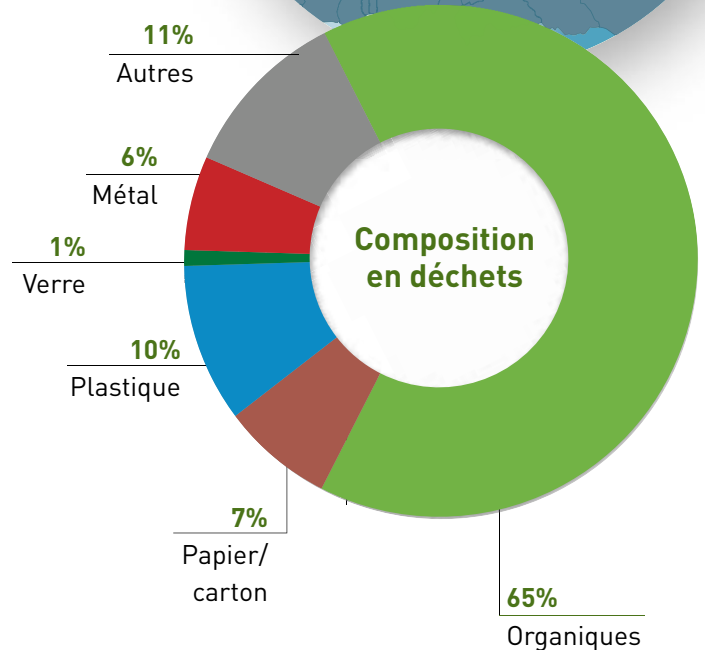
PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux

- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	5 %
en zone urbaine	70 %
<i>seulement 38% des déchets sont collectés et éliminés</i>	
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	0%
- Recyclés :	6%
- Mis en décharge :	26%
- Déversés :	68%
- Nombre de décharges contrôlées et semi-contrôlées opérationnelles :	21

• Déchets dangereux et industriels

- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	0
- Construites:	0
- Opérationnelles:	0
- Type de traitement des déchets de soins :	éliminés avec les déchets municipaux.
<i>Un projet d'introduction du premier système de traitement des déchets médicaux à Sanaa est en cours d'élaboration.</i>	



CADRE LÉGISLATIF

- La Loi N° 20 de 1999: établissant les fonds du nettoyage et de l'amélioration des villes pour collecter et gérer les revenus nécessaires aux services de gestion des déchets solides (GDS).
- La loi N° 39 de 1999 connue sous le nom de la Loi du nettoyage public: définissant les rôles, les responsabilités et les moyens de traiter différents types de déchets.
- La Loi N°4 de 2000 "la Loi des autorités locales": modifiant la structure institutionnelle de la GDS en donnant aux collectivités locales la responsabilité de fournir des services de GDS.
- Autre instruments légaux: Décision du Cabinet concernant la réglementation en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, Décision du Cabinet concernant la réglementation pour la Loi des collectivités locales, Décision du Cabinet fixant les valeurs des redevances locales, la réglementation concernant le fonds de la propreté.



CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'Administration Locale (MoLA) / La Direction Générale de la GDS: responsable de la politique, la planification et la coordination au niveau central avec d'autres organismes gouvernementaux et les donateurs.

Les Collectivités Locales (LA) : responsables des services de GDS et de la planification des taxes et des redevances locales.

Les Fonds de Nettoyement et d'Amélioration des Villes (CCIFs): des entités indépendantes du secteur public, présidées par les gouverneurs et responsables du financement des services de GDS dans leurs communautés respectives.

POLITIQUE ET PLANIFICATION

La Stratégie nationale de GDS (2009-2013) adoptée en 2009: a pour objectif d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la couverture des services de GDS et couvre cinq aspects (légal et administratif, institutionnel et organisationnel, financier, technique, sensibilisation du public).

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS

- L'investissement: Fonds du Gouvernement central et assistance internationale (83% des investissements en capital en 2006 provenaient de sources étrangères).
- Les Coûts d'exploitation et d'entretien: Les CCIFs sont utilisés pour financer tous les services de GDS dans leurs communautés respectives à partir des recettes provenant de sources diverses (la source de revenu la plus importante est la majoration sur les frais d'électricité).

Coûts de la GDS

Coûts de collecte et d'enfouissement des déchets ménagers:	~ 30 US\$ /tonne
Taux de recouvrement des coûts en 2007	environ 78%

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Dans la collecte : une entreprise privée locale a des contrats avec un certain nombre de villes pour recueillir certaines des matières recyclables dans les sites d'enfouissement, tels que le papier, le carton, les métaux et les plastiques, et les exporter sous forme de cubes comprimés.

AXES D'OPTIMISATION

- Terminer la mise en œuvre des actions stratégiques identifiées par la Stratégie Nationale de la GDS, en particulier :
 - La modification de la Loi de nettoyage public et de la Loi sur le Fonds de nettoyage ;
 - La mise en place de la législation en matière de gestion des déchets spéciaux ;
 - L'amélioration des aspects institutionnels et organisationnels en renforçant le rôle du MoLA en tant que coordinateur au niveau national et le développement de la structure institutionnelle de GDS dans les collectivités locales ;
 - Le renforcement de la participation du secteur privé et la coordination des services de GDS avec le secteur informel ;
 - L'augmentation des ressources financières des services de GDS en augmentant les recettes des CCIFs ;
 - La promotion du recyclage et du traitement des déchets spéciaux ;
 - Le développement de la participation communautaire et l'intégration des concepts de nettoyage public dans les programmes de l'éducation nationale.